

Les Abymes, le 6 octobre 2016

Le Recteur d'Académie  
Chancelier des Universités  
Directeur Académique des Services de l'Éducation  
Nationale

à

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames, Messieurs les directeurs d'écoles  
S/c de Mesdames et Messieurs les IEN CCPD

**Service** **Objet :** Circulaire relative à la prise en charge des élèves ayant des « troubles spécifiques des apprentissages – DYS »

D.A.A.S.E.N

**Dossier suivi par :**  
Frédéric BABLON

Téléphone :  
0590 47 81 31

Fax :  
0590 47 81 01

Courriel :  
inspecteur@ac-  
guadeloupe.fr

Localisation :  
**Parc d'activités La  
Providence  
ZAC de Dothémare**

Adresse postale :  
**B.P. 480  
97183 Les Abymes  
cedex**

**Cadre officiel:**

- *Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République*

- *Décret du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves*

- *Circulaire ministérielle du 22 janvier 2015 : modalités de mise en œuvre du Plan Accompagnement Personnalisé*

**Cadre académique :**

*Projet académique axe 1 priorité 3 Prise en charge des élèves à besoin éducatif particulier*

*-circulaire académique du 5 février 2016 : Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)*

Accompagner chaque élève à besoin éducatif particulier dans son parcours scolaire est une priorité nationale. Dans son projet, l'Académie s'est engagée à développer tous les dispositifs qui permettront d'atteindre cet objectif vers une école inclusive.

Il s'agit de développer le suivi et la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers, notamment ceux qui souffrent de troubles spécifiques des apprentissages, à travers des actions ambitieuses qui permettent, après repérage, d'accompagner les enseignants et les familles.

**Une mobilisation académique**

Un plan académique, concernant en premier lieu la dyslexie, est mis en place à compter de cette année scolaire.

Il vise à accompagner les équipes pédagogiques afin qu'elles puissent mieux :

- Repérer les élèves souffrant de Troubles Spécifiques des Apprentissages DYS, en particulier la dyslexie et la dysorthographe, dans le premier et le second degré.
- Favoriser au niveau académique la mise en place des PAP et en assurer la traçabilité (cf : circulaire du 5 février 2016 figurant en annexe 1, pour rappel)

- Former et accompagner les enseignants du premier et du second degré, volontaires ou désignés, dans le repérage et la prise en charge des élèves concernés par ces troubles.

Pour la mise en place de ce plan, une mission « Troubles des apprentissages DYS » a été créée. Cette mission est pilotée par Mme Marie-Line BRAY, IEN-IO accompagnée de Mme Céline DIVIALLE enseignante, chargée de mission « Troubles Spécifiques des Apprentissages-DYS ».

Cette dernière assurera des permanences le jeudi, de 8h30 à 14h30 au CIO de Pointe-à-Pitre, Route des Abymes, Site Jardin d'Essai, 97139 Les Abymes, Tél 05 90 82 86 14, Courriel : [missiondys@ac-guadeloupe.fr](mailto:missiondys@ac-guadeloupe.fr)

### Le plan académique

Pour un meilleur accompagnement des élèves ayant des troubles spécifiques des apprentissages-DYS, il est essentiel de mieux les repérer et de leur offrir une prise en charge adaptée.

#### **1- Le repérage des élèves souffrant de troubles spécifiques des apprentissages.**

Le Plan académique prévoit d'améliorer au premier, comme au second degré, le repérage de ces élèves à travers des protocoles différents en fonction du cycle.

- Au 1<sup>er</sup> degré, en classe de CM1, des expérimentations sont en cours. Elles visent, à travers le test *Reperdys*, à permettre aux enseignants de détecter une éventuelle dyslexie chez leurs élèves.
- Les enseignants volontaires, qui seraient alarmés par les difficultés de lecture d'un élève, ou qui voudraient, dans leurs classes, détecter les élèves dyslexiques, pourront également utiliser ce test de repérage de la dyslexie. (Annexe 2 et 3)

Au 2<sup>nd</sup> degré, en fin de cycle 3, tous les élèves inscrits en 6<sup>e</sup> seront évalués par le test ROC (outil de Repérage Orthographique Collectif). Ce test, qui dure moins de 30 minutes par classe, a été conçu pour repérer les très faibles lecteurs, parmi lesquels on peut retrouver les dyslexiques. Le protocole adopté confie son passage et sa correction aux enseignants de Lettres modernes. (annexes 3 et 4) Ces opérations devront avoir lieu au cours du mois de **novembre 2016**.

Dans ce cadre le **chef d'établissement de collège**, assure la coordination du repérage et de la prise en charge de ces élèves et à ce titre, **il nomme un référent « Troubles spécifiques des apprentissages DYS »** membre du personnel placé sous sa responsabilité (enseignant, assistant d'éducation, infirmier, psychologue scolaire, etc.). L'annexe 5 décrit les missions de ce référent établissement.

Le nom de référent établissement devra être transmis au secrétariat du DAASEN avant le **13 octobre 2016**, en vue d'une réunion d'information qui aura lieu le **20 octobre 2016**.

- Au cycle 4 et au lycée, les élèves qui rencontrent encore des difficultés de lecture et d'orthographe seront reçus en entretien par le COP et le médecin scolaire. Ces derniers pourront éclairer l'équipe pédagogique et la famille sur les difficultés de l'élève et les suites à donner.

## 2- La prise charge

Une fois le repérage effectué, les élèves ayant une suspicion de troubles spécifiques des apprentissages seront dirigés vers un personnel de santé (médecin, orthophoniste, etc.) à qui revient la responsabilité du diagnostic.

Néanmoins, dans l'attente du diagnostic, chaque ÉPLE devra organiser une équipe ou une commission éducative afin de proposer aux élèves concernés une prise en charge adaptée. Il s'agira de mettre en place un PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé), conformément à la circulaire académique du 6 février 2016 (annexes 1, 6 et 7)

Celui-ci devra faire l'objet d'un suivi trimestriel et d'une réévaluation au début de chaque année scolaire.

Il devra également être transmis, dans le cadre de la liaison inter-degrés, au nouvel établissement scolaire de l'élève.

**Les modalités précises d'organisation du repérage et de la prise en charge des élèves souffrant de troubles spécifiques des apprentissages** sont présentées dans les procédures jointes à la présente circulaire. (Annexe 3)

Je sais pouvoir compter sur votre implication et collaboration pour la réussite de tous les élèves.

Annexe 1 : le PAP (ancienne circulaire académique)

Annexe 2 : présentation du Reperdys

Annexe 3 : procédure de repérage dans le 1<sup>er</sup> et le second degré

Annexe 4 : présentation du test ROC

Annexe 5 : lettre de mission des référents DYS

Annexe 6 : Equipe ou commission éducative quelle mission ?

Annexe 7 : quelles différences entre le PPS, PAI, PAP, PPRE

Annexe 8 : Modalités de repérage dans le 1<sup>er</sup> degré

Annexe 9 : Liste des enseignants référents de l'Académie



LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE GUADELOUPE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS  
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Camille GALAP